

**AVIS** 

RUR.23.544.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de Madame Claire BURNET concernant la mise à mort de 2 corneilles noires occasionnant des dégradations répétées au niveau des châssis et baies vitrées de son habitation à Samart (Philippeville)

Avis adopté le 26/04/2023

Rue du Vertbois, 13c B-4000 Liège T 04 232 98 90 pole.ruralite@cesewallonie.be www.cesewallonie.be



## **DONNEES INTRODUCTIVES**

## Demande

Demandeur: SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV

Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature

Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales

et/ou végétales

Date de réception : 21/04/2023 (dossiers par mail), 24/04/2023 (courrier signé)

Références : DNF/DNEV/PL/XR/TT/JPB/IC/ Sorties 2023 : 6253

<u>Avis</u>

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature

Délai de remise d'avis : 45 jours

Préparation de l'avis : Consultation électronique du 24/04/2023 au 26/04/2023

## **A**VIS

Après examen du dossier sous rubrique au cours d'une consultation des membres menée par voie électronique, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" remet l'avis qui suit.

Au vu des dégâts avérés occasionnés aux châssis et baies vitrées, des mesures dissuasives déjà mises en place sans succès, des conséquences matérielles et psychologiques pour les occupants de l'habitation, de la démarche menée d'initiative par Madame BURNET en vue d'obtenir une dérogation en bonne et due forme, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" accepte à titre exceptionnel une mise à mort limitée à 2 individus de Corneille noire.

Il serait en outre opportun de maintenir un minimum de mesures de prévention et d'effarouchement pour éviter que cette situation se répète à l'avenir.

Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »

ThBlerot

Réf. : RUR.23.544.AV-Nature